



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 953-02-2013 ET 1003-2013

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

Lors de sa séance ordinaire du 4 février 2013, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT 1003-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 930 000\$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR LA RUE D'IBERVILLE ET SUR LA RUE DE PONTIAC, AINSI QUE LA REMISE À NIVEAU DU BARRAGE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX ET L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 953-02-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 953-2008 POUR DES RAISONS DE NON-RÉALISATION EN PARTIE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ANNEXE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BROMONT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 519 556\$, UN EMPRUNT DE 170 800\$, UNE SUBVENTION DE 183 202\$ ET L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 165 554\$ À MÊME LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

Tel que requis par la Loi, ces règlements ont reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 18 et 19 mars 2013, respectivement.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de Ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Bromont, ce 27^e jour de mars 2013.

Le greffier par intérim,

Richard Joyal, B.A.A., OMA